

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
25 avril 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-septième session
Points 35 et 36 de la liste préliminaire*

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

Question de Palestine

La situation au Moyen-Orient

**Lettre datée du 24 avril 2002, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des propositions présentées par l'Ukraine dans le cadre des efforts diplomatiques déployés par la communauté internationale en vue d'un règlement pacifique du conflit du Moyen-Orient, annoncées ce jour par le Président de l'Ukraine, Leonid Kuchma, à l'occasion de sa visite au Royaume hachémite de Jordanie (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 35 et 36 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Valeriy Kuchinsky

* A/57/50/Rev.1.



**Annexe de la lettre datée du 24 avril 2002, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Propositions présentées par l'Ukraine dans le cadre des efforts
diplomatiques déployés par la communauté internationale
en vue d'un règlement pacifique du conflit du Moyen-Orient**

1. Retrait total et immédiat des troupes israéliennes des territoires contrôlés par l'Autorité palestinienne.

Cessez-le-feu inconditionnel et mutuel mettant fin à toutes les formes de violence, notamment aux actes de terrorisme. Proclamation officielle du cessez-le-feu par les dirigeants de l'État d'Israël et le Président de l'Autorité palestinienne, M. Arafat.

2. Déploiement de la force multinationale, autorisé par le Conseil de sécurité des Nations Unies en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza pour permettre l'instauration de conditions favorables en vue de la reprise des négociations en vue de la création de l'État palestinien, du respect de l'accord de cessez-le-feu, du rétablissement de la capacité de l'Autorité palestinienne à maîtriser la situation et de la prévention de la reprise des hostilités.

L'Ukraine est prête à étudier la possibilité de s'associer à la force multinationale dans le cadre du mandat défini par le Conseil de sécurité.

Mise en oeuvre par les parties au conflit du plan Tenet et des recommandations du rapport de la Commission Mitchell visant à rétablir la sécurité requise et à appliquer les mesures de confiance.

3. Parallèlement, début des négociations de paix en vue de la création de l'État palestinien. L'objectif ultime des négociations, compte tenu des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité, du principe « terre contre paix » et des accords conclus à ce jour, devrait consister, entre autres, à mettre fin à l'occupation des territoires palestiniens et à trouver une solution aux problèmes des territoires et des frontières, des colonies, du statut de la ville sainte de Jérusalem, de la sécurité, des réfugiés, de la distribution d'eau et à d'autres problèmes, en tant que préalables à la coexistence pacifique des deux États, Israël et la Palestine, dans des frontières sûres et reconnues sur le plan international. La possibilité de donner à Israël et à la Palestine, respectivement, des garanties dont l'application sera assurée par le biais d'un dispositif international approprié sera examinée, le cas échéant, par les États-Unis, la Russie, l'ONU et l'Union européenne.

L'Ukraine réaffirme qu'elle est disposée à accueillir sur son territoire, en offrant toutes les conditions requises, une ou plusieurs séries de négociations de paix.

4. Application immédiate des mesures visant à normaliser la situation humanitaire dans les territoires palestiniens et prestation d'une assistance humanitaire d'urgence afin d'atténuer les souffrances de la population des territoires palestiniens.

Organisation d'une conférence internationale spéciale de donateurs, sous l'égide de l'ONU, afin de mobiliser des fonds à des fins humanitaires et pour la remise en état de l'appareil économique de l'Autorité palestinienne.

5. Sans attendre la conclusion des pourparlers sur la création de l'État palestinien, reprise des négociations de paix sur les fronts de négociations israélo-syrien et israélo-libanais, dont les objectifs ultimes devraient être la fin de l'occupation des territoires arabes, la normalisation des relations avec Israël et un règlement juste du problème des réfugiés palestiniens.

La signature d'accords de paix entre Israël et la Palestine, Israël et le Liban et Israël et la Syrie devrait être synchronisée avec l'entrée en vigueur d'autres dispositions du plan de paix présenté par l'Arabie saoudite et approuvé par le Sommet de la Ligue des États arabes, tenu à Beyrouth en mars 2002.

6. Tenue, sous l'égide de l'UNESCO et avec la participation de représentants d'Israël, de la Palestine et d'autres parties intéressées, d'une conférence internationale en vue de promouvoir la tolérance sociale, ethnique et religieuse, afin que les nouvelles générations d'Israéliens et de Palestiniens grandissent dans un esprit de tolérance et de respect mutuels.
